



Norwich Libre Choix 2



ÉPARGNE INDIVIDUELLE

Vous souhaitez constituer un capital pour anticiper la transmission de votre patrimoine, compléter votre retraite, financer un projet qui vous tient à cœur ou vous procurer une épargne de précaution. Quel que soit votre objectif, vous recherchez une solution mettant vos proches à l'abri du besoin en cas de décès, vous permettant d'adapter votre stratégie d'investissement à votre approche financière, ainsi que faire évoluer vos choix en fonction de vos projets de vie. Afin de répondre à vos attentes Aviva a créé Norwich Libre Choix 2.

Norwich Libre Choix 2 vous accompagne dans vos projets de vie

Norwich Libre Choix 2 est un contrat d'assurance-vie multisupport qui permet de vous constituer un capital grâce à des versements libres et programmés. Il s'agit d'un contrat souple, tant dans le choix de l'investissement que dans les modalités de versement.



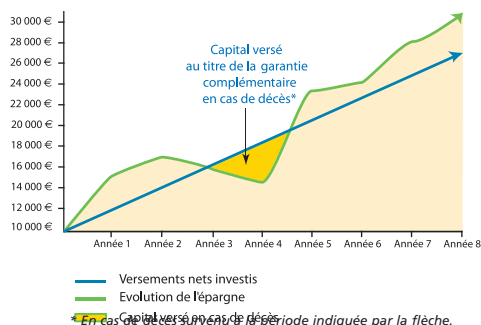
Une fiscalité privilégiée

Le cadre fiscal de l'assurance vie :

Les capitaux versés en cas de décès sont exonérés de droits de succession, dans les limites fixées par la réglementation fiscale en vigueur.

Après huit ans, les plus-values bénéficient d'une fiscalité allégée.

Garantie complémentaire en cas de décès pour un versement initial net investi de 10 000 € et un versement régulier net investi de 2 000 € par an



Vous choisissez votre investissement en fonction de votre profil d'investisseur !

Une étude approfondie de votre situation personnelle permettra à votre Conseiller de vous guider dans le choix de votre stratégie d'investissement, en fonction de votre profil d'investisseur.

- > **Vous privilégiez une approche financière Sécuritaire** : vous souhaitez rentabiliser votre investissement sans aucun risque.
- > **Vous privilégiez une approche financière Prudente** : vous souhaitez rentabiliser votre investissement sur le moyen terme avec un faible niveau de risque.
- > **Vous privilégiez une approche financière Equilibrée** : vous souhaitez pouvoir profiter de rendements supérieurs sur le moyen terme en acceptant une prise de risque.
- > **Vous privilégiez une approche financière Offensive** : vous souhaitez pouvoir bénéficier, sur le long terme, des opportunités de rendements plus élevés des marchés financiers en acceptant des niveaux de risque et de volatilité importants.

En fonction de votre approche financière, vous répartissez votre épargne entre les différents supports financiers proposés au contrat, à savoir :

- **3 fonds profilés** : Aviva Sélection Patrimoine, Aviva Valorisation Patrimoine et Aviva Conviction Patrimoine ;
- **43 OPCVM** : diversifiés, actions, obligations et monétaire ;
- **1 fonds euros** : Aviva Actif Garanti.

Vous disposez d'une protection supplémentaire

Pour optimiser la protection de vos proches et contrecarrer le risque d'évolution défavorable des marchés financiers en cas de décès ou pallier les conséquences Choix 2 dispose de deux garanties de prévoyance :

> Garantie obligatoire

Garantie complémentaire en cas de décès : cette garantie vous est accordée automatiquement. Elle permet aux bénéficiaires du contrat de percevoir au moment de votre décès un capital égal aux versements effectués au titre de l'adhésion, nets de frais de souscription et de rachats (plus-values exclues), diminués du capital dû en cas de décès au titre de la garantie décès de base.

Le capital complémentaire garanti est nul si cette différence est inférieure à zéro.

Si la valeur de l'épargne est inférieure au cumul de versements nets de frais de souscription, l'assureur prend en charge la différence, dans la limite de 300 000 €*.

> Garantie facultative

Garantie optionnelle Cliquet Décès : Cette garantie permet aux bénéficiaires du contrat de percevoir au moment de votre décès un capital égal à la différence, calculée chaque fin de mois, entre la plus haute valeur de rachat atteinte tous supports confondus depuis la souscription de la garantie, et les prestations versées en cas de décès au titre de la garantie décès de base et de la garantie complémentaire en cas de décès dont on déduit les avances non remboursées, et ce, dans la limite de 300 000 €*. Chaque rachat vient minorer le capital assuré.

Vous pouvez souscrire cette garantie jusqu'à 70 ans.

Le capital garanti au titre de la garantie optionnelle Cliquet Décès est défini le dernier jour du mois précédent la date de décès.

* Montant maximum d'indemnisation toutes garanties confondues.

Norwich Libre Choix 2

Vous bénéficiez des avantages d'un contrat souple et évolutif

Pour compléter notre démarche "Bon Conseil" et vous accompagner à chaque étape de l'évolution de votre vie, Norwich Libre Choix 2 dispose de nombreux atouts.

> La flexibilité des modalités de versements

- Effectuer des versements libres à tout moment (1 500 € minimum à l'adhésion puis 750 € minimum pour les versements ultérieurs).
- Le choix des versements programmés (150 € par mois, 450 € par trimestre, 900 € par semestre ou 1 800 € par an) et la possibilité de les modifier ou les suspendre.
- L'opportunité d'investir progressivement des versements effectués sur un support à orientation prudente vers un ou plusieurs supports financiers de votre choix dont l'orientation est plus dynamique grâce au **Plan d'Investissement Progressif**.

> La souplesse de fonctionnement

- La liberté de changer de stratégie d'investissement et de procéder vous-même à des arbitrages ponctuels. A cet effet, des options financières vous permettent d'optimiser votre investissement. Elles vous sont gratuites et peuvent être mises en place et arrêtées à tout moment.
- La possibilité d'orienter progressivement, en totalité ou partiellement :
 - l'épargne investie sur un support sécuritaire vers un ou plusieurs autres supports financiers avec le **Plan d'Arbitrages Programmés**.
 - l'épargne investie sur un ou plusieurs supports financiers vers des fonds sécuritaires avec le **Plan de Sécurisation Progressive**.
- La capacité de stabiliser dans le temps la répartition de l'épargne investie entre les différents supports financiers avec le **Rééquilibrage Automatique**.
- La dynamisation de votre investissement.
Les gains réalisés sur le fonds en euros peuvent être arbitrés vers les supports en unités de compte choisis avec l'**Arbitrage Annuel Des Intérêts**.
- La protection des vos gains en capital.
Les plus-values sur les unités de compte sont mises à l'abri contre l'évolution négative des marchés financiers et arbitrées vers les fonds en euros avec l'Ecrêtage.

> La disponibilité de l'épargne : la facilité de mise en place de revenus réguliers grâce à des rachats périodiques réguliers prélevés sur votre épargne disponible à partir du fonds en euros ou au prorata des supports financiers constatés sur votre contrat : le **Plan de Rachats Programmés**.

La possibilité de demander une avance ou de percevoir le règlement total ou partiel de votre épargne disponible.

> La diversité des options lors du rachat : Lors du rachat vous pouvez choisir de percevoir le montant de votre épargne sous la forme d'une rente versée tout au long de votre vie ou d'un capital. Si vous optez pour la rente, vous pouvez y adjoindre :

- soit une réversibilité totale ou partielle de la rente au profit du bénéficiaire désigné
- soit des annuités garanties. Dans ce cas, les annuités garanties sont versées à votre profit et, en cas de décès, la continuité du versement s'effectuera au profit du ou des bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s).

En résumé, les 6 bonnes raisons de choisir Norwich Libre Choix 2

1. Le choix de votre investissement en fonction de votre profil d'investisseur
2. Un contrat souple pour accompagner vos projets
3. Des options financières et garanties adaptées à vos objectifs
4. L'avantage du cadre fiscal privilégié de l'assurance-vie
5. La qualité de la gestion financière d'un spécialiste : Aviva Investors France
6. L'expertise et l'accompagnement de votre Conseiller en Assurance

En ligne avec aviva.fr

Consultez en ligne votre contrat sur aviva.fr

Le site **aviva.fr*** vous permet d'accéder **gratuitement** et en toute sérénité à votre espace client.

Vous pouvez, dans la plupart des cas, consulter le **détail de vos contrats** (répartition par support, historique de vos opérations, valeur de rachat, relevés annuels de situation...) et **bénéficier d'informations exclusives**.

* Aviva Vie se réserve le droit de faire évoluer le site.

Le "Bon Conseil"

La démarche "Bon Conseil" pour vous accompagner tout au long de vos projets de vie

La démarche "Bon Conseil" qui s'appuie sur une connaissance approfondie de votre situation personnelle, nécessite de **faire régulièrement le point avec vous**, afin de s'assurer que votre stratégie d'investissement est toujours cohérente avec votre profil d'investisseur.

N'hésitez pas à en parler avec votre Conseiller en Assurances.

L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte (UC) mais pas sur leur valeur. La valeur de ces UC, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Informations fournies sous réserve des dispositions contractuelles, fiscales et légales.



Retrouvez Aviva sur facebook

Aviva Vie
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
au capital de 1 205 528 532,67 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes
732 020 805 R.C.S. Nanterre

ADER
(Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite)
Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 Paris

aviva.fr